



GUIDE DEFENCE · 8 MIN DE LECTURE

Double usage : quand une technologie civile devient critique pour la sécurité

La réglementation sur le double usage pour les entreprises industrielles : classification, obligations d'autorisation, exemples issus du domaine des hautes températures et exigences de conformité.

Que signifie le double usage ?

Les biens à double usage sont des marchandises, des logiciels et des technologies pouvant être utilisés à des fins aussi bien civiles que militaires. Le règlement européen sur les biens à double usage (UE) 2021/821 régit l'exportation de ces biens hors de l'Union européenne. Pour les entreprises qui fabriquent des matériaux haute température, des céramiques ou des garnissages spéciaux, cela peut avoir une pertinence immédiate — même lorsque le produit a été développé à l'origine pour un usage civil.

- Le classement en double usage se rapporte aux caractéristiques techniques du bien — et non à l'intention du fabricant
- L'annexe I du règlement contient la liste de biens contraignante à l'échelle de l'UE, assortie de seuils techniques
- La liste d'exportation nationale (annexe AL de l'AWV) peut viser des biens supplémentaires absents de la liste européenne
- Le transfert de savoir-faire (assistance technique) et les logiciels peuvent également être soumis à autorisation
- La clause catch-all (art. 4) peut également viser des biens non listés lorsqu'un usage critique est connu

Remarque : Distinction : biens à double usage et matériels d'armement — Les biens à double usage ne se confondent pas avec les matériels d'armement. Les matériels d'armement (liste d'exportation, partie I A) sont spécialement développés à des fins militaires et sont soumis à des obligations d'autorisation plus strictes. Les biens à double usage (partie I B et liste UE) sont principalement civils, mais potentiellement utilisables à des fins militaires. Le classement détermine la procédure d'autorisation et l'autorité compétente.

Numéros de liste pertinents pour le domaine des hautes températures

Pour les entreprises actives dans la construction réfractaire et les technologies à haute température, les catégories 1 (matériaux et produits chimiques) et 2 (traitement des matériaux) de la liste UE des biens à double usage sont particulièrement pertinentes. Les seuils techniques déterminent si un produit est listé et donc soumis

à autorisation.

- 1C007 : matières céramiques de base et composites — céramiques renforcées de fibres avec température d'emploi > 1 600 °C et densité < 2,0 g/cm³
- 1A002 / 1C010 : structures composites et stratifiés (1A002) ainsi que matériaux fibreux, préimprégnés et préformes (1C010) — certains produits à fibres de carbone et à fibres de carbure de silicium
- 1C001 : matériaux destinés à absorber les ondes électromagnétiques (p. ex. absorbants radar pour la technologie furtive) ainsi que polymères intrinsèquement conducteurs
- 2B001 : machines-outils — usinage à commande numérique de céramiques et de composites avec certaines précisions
- 1C107 : graphite et composites céramiques — qualités pertinentes pour la technologie des missiles, avec des valeurs de résistance définies

Remarque : Vérifier les seuils techniques — Le classement dépend de paramètres techniques précis : tenue en température, densité, résistance, degré de pureté. Comparez vos fiches techniques produit aux seuils de l'annexe I. En cas de doute, vous pouvez demander au BAFA un renseignement contraignant sur la liste des biens (Auskunft zur Güterliste, AzG) — il est juridiquement opposable et gratuit.

Procédure d'autorisation et compétences

Lorsqu'un bien est classé à double usage, l'exportateur doit obtenir une autorisation d'exportation. En Allemagne, l'autorité compétente est le BAFA (Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle). La procédure distingue les autorisations individuelles, les autorisations globales et les autorisations générales (AGG), délivrées selon le pays de destination et la catégorie de biens.

- Autorisation individuelle : pour une opération précise avec un destinataire déterminé — délai de traitement d'environ 4 à 8 semaines
- Autorisation globale : pour des opérations récurrentes avec des destinataires et des biens définis — valable 2 ans
- Autorisation générale (AGG) : pour certaines combinaisons bien/pays de destination — aucune demande individuelle nécessaire, mais enregistrement obligatoire
- Certificat d'utilisation finale (EUC) : l'utilisateur final dans le pays de destination doit confirmer l'usage définitif et la destination finale
- Décision de non-listage : lorsqu'il a été vérifié que le bien n'est pas listé — documentation juridiquement sûre

Mettre en place un Internal Compliance Programme (ICP)

Un Internal Compliance Programme (ICP) constitue la base organisationnelle du respect des règles de contrôle des exportations. Le BAFA recommande à toutes les entreprises exportatrices de mettre en place un ICP — pour les entreprises dont les produits relèvent du double usage, il s'agit de fait d'une obligation. Un ICP bien structuré protège l'entreprise des infractions et de leurs conséquences : amendes administratives pouvant atteindre 500 000 euros par infraction, peines privatives de liberté et perte de la capacité à obtenir des autorisations.

- Engagement de la direction : la direction de l'entreprise doit s'engager par écrit à respecter le contrôle des exportations
- Responsable des exportations : une personne nommément désignée disposant d'un pouvoir d'instruction — distincte du directeur export
- Classification des biens : examen systématique de tous les produits au regard des listes de biens — actualisation régulière en cas de modification produit
- Contrôle des clients (screening) : rapprochement de tous les partenaires commerciaux avec les listes de sanctions (UE, ONU, OFAC américain)
-

Formations : formation régulière de tous les collaborateurs concernés — vente, achats, expédition, technique

- Documentation et archivage : conserver au minimum 5 ans tous les documents relatifs aux exportations

Remarque : Le manuel du BAFA comme guide — Le BAFA met à disposition un manuel gratuit pour la mise en place d'un ICP. Il contient des modèles, des listes de contrôle et des descriptions de processus directement applicables par les entreprises de taille intermédiaire. Téléchargement sur bafa.de — mot-clé « Internal Compliance Programme ».

Questions fréquentes

Les matériaux réfractaires courants (chamotte, corindon) sont-ils des biens à double usage ?

Les matériaux réfractaires conventionnels tels que la chamotte, le corindon ordinaire, les briques d'oxyde de magnésium ou les masses de coulée standard ne sont en règle générale pas listés et ne sont donc pas soumis à autorisation. La situation devient critique pour les céramiques à haute performance, les composites fibreux, certaines qualités de graphite et les matériaux ultra-réfractaires qui dépassent les seuils techniques de la liste des biens.

Que se passe-t-il en cas d'infraction au contrôle des exportations ?

Les infractions intentionnelles au contrôle des exportations constituent des délits pénaux ; les infractions par négligence sont en règle générale sanctionnées comme des contraventions administratives. Pour les délits, l'AWG prévoit des peines privatives de liberté de trois mois à cinq ans, et d'un à dix ans en cas de violation d'un embargo sur les armes ; dans les cas particulièrement graves, les peines peuvent aller jusqu'à 15 ans. Les contraventions administratives peuvent être sanctionnées par des amendes pouvant atteindre 500 000 euros par infraction. En outre, les autorisations d'exportation peuvent être retirées et l'entreprise exclue des marchés publics.

Le fournisseur doit-il lui aussi vérifier le contrôle des exportations, ou seulement le fabricant du produit final ?

Chaque exportateur est responsable à titre individuel — y compris le fournisseur, lorsqu'il livre directement à l'étranger. En cas de livraison à un client allemand (par exemple un intégrateur systèmes) qui exporte le produit final, l'obligation de contrôle des exportations incombe à l'intégrateur systèmes. Le fournisseur devrait néanmoins classer ses biens et exploiter un ICP afin de démontrer qu'il a satisfait à son devoir de diligence.

Parlons de votre projet

Réponse sous 24 heures les jours ouvrés.

info@sbs-rs.de

+49 89 541 960 200 Lire en ligne : www.sbs-rs.de/defense-industrie/ratgeber/dual-use-technologien